

Les membres de la section Equitation peuvent bénéficier des activités équestres organisées par l'AS9C aux conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 1 – Loisirs

- Balades, reprises collectives, stages sans hébergement :
Subvention de 50% du coût de l'activité.
- Randonnées, stages avec hébergement :
Subvention de 50% du coût de l'activité ;
Subvention de 50% du coût de l'hébergement.

Ces activités ne sont pas accessibles aux enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE 2 – Séance d'essai

Une séance d'essai est autorisée aux conditions définies ci-dessus sans être membre de la section Equitation.

Il faut être adhérent de l'AS9C pour pouvoir bénéficier de cette séance d'essai qui concerne les balades, reprises collectives et stages sans hébergement.

ARTICLE 3 – Compétitions

- Championnats du Comité de Liaison de l'Equitation d'Entreprise (CLEE) :
L'AS9C adhère au CLEE, association qui organise des compétitions équestres inter-entreprises.
Pour participer à ces compétitions les membres de la section Equitation doivent satisfaire les conditions exigées par le CLEE (examens fédéraux, licence fédérale...) et en respecter les règlements.
L'inscription aux championnats du CLEE est prise en charge à 100% par l'AS9C.
- Autres compétitions (Coupe CLEE, compétitions ponctuelles...) :
Subvention de 50% des frais d'engagement sous les couleurs de l'AS9C ;
Subvention de 50% des éventuels frais de location de cheval et de matériel.

ARTICLES 4 – Licences

L'AS9C ne délivre ni ne subventionne les licences de la Fédération Française d'Equitation (FFE).

ARTICLE 5 – Déplacements

Le mode de déplacement privilégié pour les activités la section Equitation est le covoiturage, avec partage des frais engagés par les membres de la section (essence, péage...).

En cas de grands déplacements, et en particulier avec utilisation d'un autre mode de transport que les véhicules personnels, la prise en charge des frais de déplacement est à étudier au préalable avec le bureau de l'AS9C.